



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du lundi 16 décembre 2024

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni au restaurant universitaire la Soucoupe à Mont Saint Aignan.

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI, Madame Annie-Claude GAUMONT, Monsieur Stéphane DOUCHET, Monsieur Jérôme GUILLOTIN, Monsieur Sylvain BORDE, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Madame Hélène BOURAIMA-LELONG, Monsieur David LEROY, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Medhi FEZZANI, Monsieur Hugo COSSET COINSIN, Monsieur Christian ZGHEIB, Madame Chloé KEREBEL, Madame Léane HOAREAU, Monsieur Galaad OLLIVIER, Madame Lina AVICEAU, Monsieur Raphaël DELAGE.

Procurations aux administrateurs :

- 1) Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame la Rectrice
- 2) Madame Sophie SIMONNET donne pouvoir à la Madame Rectrice
- 3) Monsieur Emmanuel HEMERY donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
- 4) Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
- 5) Madame Janick LÉGER donne pouvoir à Madame Léane HOAREAU
- 6) Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER donne pouvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE

Administrateurs absents :

Monsieur Adrien NAIZET est absent.
Monsieur Ronan CONGAR est absent.
Madame Catherine BIHEL est absente.
Monsieur Noé DESCHAMPS est absent.
Monsieur Hassan EL-ALLAM est absent.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Éric LOBSTEIN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Christian HAY, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Cécile JUAN, Madame Céline VION, Madame Arlette HAMOUI, Monsieur François VAN-ROEY, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Edouard JAYER, Madame Stéphanie LEBOUIS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 14h35.



Délibération n°2024-36 du 16/12/2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 octobre 2024 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-36 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-37 du 16/12/2024

BUDGET RECTIFICATIF 2024 N°4

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total

Autorisations d'engagement :

29 943 439 € de personnel

31 976 205 € de fonctionnement

10 753 754 € investissement

Crédits de paiement :

29 943 439 € de personnel

42 343 928 € de fonctionnement

8 853 603 € investissement

74 222 143 € de prévisions de recettes

6 918 827 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

7 265 264 € de prélèvement de trésorerie

1 760 762 € de résultat patrimonial (déficitaire)

897 762 € d'insuffisance d'autofinancement

5 440 044 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

DÉLIBÈRE :

Le budget rectificatif 2024 n°4 est adopté.



La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	01

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-37 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-38 du 16/12/2024

BUDGET INITIAL 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

661 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond, soit 665 ETPT au total

Autorisations d'engagement :

31 012 963 € de personnel

31 747 956 € de fonctionnement

5 898 370 € investissement

Crédits de paiement :

31 012 963 € de personnel

41 293 532 € de fonctionnement

7 248 370 € investissement

75 284 575 € de prévisions de recettes

4 270 290 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

4 618 439 € de prélèvement de trésorerie

1 104 090 € de résultat patrimonial (déficitaire)

88 942 € de capacité d'autofinancement

4 733 439 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

DÉLIBÈRE :

Le budget initial 2025 est adopté.



La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	15
Contre :	08

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-38 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-39 du 16/12/2024

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD 859 ET AD 860 À CHERBOURG DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE FUTURE RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Après plusieurs réunions de travail en 2023 et 2024, le Crous Normandie en collaboration avec l'agglomération du Cotentin, la ville de Cherbourg et l'université de Caen Normandie, a pu identifier deux parcelles contiguës et cadastrées AD 859 (propriété ville de Cherbourg en Cotentin) et AD 860 (propriété de l'université de Caen Normandie) permettant la construction d'une future résidence universitaire de 120 logements sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

La ville de Cherbourg en Cotentin et l'université de Caen Normandie ont confirmé par écrit leur volonté de céder au Crous les parcelles précitées.

A cet effet, l'université a saisi le service des domaines qui par avis du 20 février 2024 a estimé que la parcelle AD 860 avait une valeur de 37 euros le m².

Par délibération du 13 novembre 2024, et après négociation, le conseil municipal de la Ville de Cherbourg en Cotentin a accepté de céder à titre gratuit au Crous la majorité de la parcelle AD 859 au regard du projet de construction d'une résidence universitaire constituant un enjeu d'intérêt général du territoire.

Il est rappelé que pour permettre la construction de la résidence une modification du règlement du plan local d'urbanisme de Cherbourg en Cotentin sera nécessaire. Les servitudes sur les parcelles concernées (réseau Orange) devront également être identifiées afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

Pour information les frais d'acte seront à la charge du Crous.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 860 et le transfert à titre gratuit d'une partie de la parcelle AD 859 à Cherbourg est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre du transfert de propriété et notamment les actes notariés.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont approuvées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-39 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-40 du 16/12/2024

AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PATRIMOINE DE L'ÉTAT DES BÂTIMENTS PLÉIADE À MONT SAINT AIGNAN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre de plusieurs conventions de location signées initialement le 28 décembre 1988 Habitat 76 a donné à bail au Crous plusieurs bâtiments dénommés « Pléiade A1, Pléiade A2, Pléiade A3, Pléiade A4 auxquels s'ajoute un local d'entretien », l'ensemble est composé de 900 logements étudiants.

Les conventions de location prévoient dans leur article 3 qu'elles expireront en même temps que le bail emphytéotique concerné soit le 27/12/2024. A la date précitée ces bâtiments deviendront la propriété de l'Etat.

Par délibération, Habitat 76 a acté la restitution à titre gratuit des bâtiments précités dans le patrimoine de l'Etat. Un remboursement du solde disponible de participation pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et des dépenses pour gros entretien, au profit du Crous s'effectuera en 2025. Le montant estimé serait évalué à hauteur de 2 291 143,22 €.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine de l'Etat des bâtiments Pléiade est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document relatif à l'acte de transfert, de percevoir de la part d'habitat 76 une recette correspondant à la PCRC non consommée, ainsi que la signature de tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00



La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-40 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-41 du 16/12/2024

AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PATRIMOINE DE L'ÉTAT DES BÂTIMENTS SCUDÉRY ET MAUPASSANT SITE DU PANORAMA À MONT SAINT AIGNAN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre d'une convention signée le 25 septembre 1958, Habitat 76 a donné à bail au Crous deux bâtiments dénommés « Scudéry et Maupassant » composés chacun de 90 chambres étudiantes.

Cette convention prévoyait initialement qu'Habitat 76 s'engage à transférer gratuitement dans le patrimoine du Crous Normandie la propriété des bâtiments et des terrains concernés (espaces verts et voirie) au 1^{er} avril 2024.

Par délibération n°06 du 19 décembre 2023 le conseil d'administration du Crous Normandie avait délibéré favorablement afin d'acter le transfert de propriété dans le patrimoine du Crous des bâtiments d'hébergement « Scudéry et Maupassant ». Habitat 76 avait également délibéré en janvier 2024 afin de transférer ces biens dans le patrimoine du Crous.

Il est apparu après communication d'un avenant n°12 signé en juin 1999 que les parties au contrat ont décidé de modifier les dispositions concernant le transfert de propriété, en affectant désormais les biens dans le patrimoine de l'Etat et non plus dans celui du Crous.

Ces biens seront gérés par le Crous, dans le cadre d'une convention d'utilisation entre l'Etat et le Crous.

Aussi, il est demandé à la présente assemblée d'annuler la délibération n°06 du 19 décembre 2023 et de confirmer le transfert des biens dans le patrimoine de l'Etat.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine de l'Etat des bâtiments Scudéry et Maupassant est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération, à savoir la convention d'utilisation et l'acte de transfert entre habitat 76 et l'Etat.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 8 octobre 2024.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-41 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-42 du 16/12/2024

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Un modèle de charte de déontologie a été rédigé par le Crous, l'organe de tutelle et de coordination des Crous, en collaboration avec le réseau des Crous.

Cette charte a pour objet de rappeler les règles juridiques en vigueur auxquelles tous les agents des Crous sont astreints, elle a vocation à informer sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre, mais également à identifier au sein du Crous un interlocuteur ayant un rôle de conseil (réfèrent déontologue) dans la mise en œuvre de ces règles de déontologie.

Cette charte est un outil de sécurisation, elle a vocation à informer tous les agents et à prévenir les situations potentiellement délicates au regard des règles de déontologie.

La charte de déontologie du Crous Normandie est jointe en annexe.

A la demande du comité social d'administration (CSA), la signature des dispositions concernant la prise de connaissance ne sera pas obligatoire.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La charte de déontologie est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00



présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée
registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-42 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 21/01/2025



Délibération n°2024-43 du 16/12/2024

REMISES, RABAIS, RISTOURNES SUR LES REDEVANCES ET LOYERS EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Directrice générale à accorder des rabais, remises et ristournes sur les créances portant sur les loyers et redevances des logements pour les étudiants logés dans les sites d'hébergement du Crous Normandie.

Ces rabais, remises et ristournes pourront être accordés lorsque des difficultés matérielles ou techniques imputables au Crous, impactent de manière significative l'occupation d'un ou plusieurs logements. Ces rabais, remises et ristournes pourront être accordés sur la base d'une demande de l'étudiant et après instruction des services du Crous.

Il s'agit d'un geste destiné à compenser une nuisance et non d'un nouveau calcul du loyer ou de la redevance. L'autorisation accordée à Madame la Directrice générale est plafonnée à 500 € par étudiant pour une année universitaire, toutes réclamations confondues. Elle ne peut en aucun cas atteindre ou dépasser, pour un mois donné, le reste à charge du loyer ou de la redevance due par l'étudiant.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les remises, rabais, ristournes sur les redevances et loyers est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de ces remises, rabais et ristournes sur les redevances et loyers en hébergement dans les conditions mentionnées dans le corps de la délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-43 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 21/01/2025



Délibération n°2024-44 du 16/12/2024

PROJET CVEC : IMPLANTATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ EXTÉRIEUR – RÉSIDENCE DU ROUVRAY

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La résidence du Rouvray ne dispose d'aucun espace extérieur convivial. Lors de plusieurs échanges avec les résidents, l'absence d'aménagements extérieurs propices à la détente, aux échanges, au travail ou au partage de repas a été régulièrement soulignée.

Cette résidence dispose de nombreuses places de parking, notamment celles situées au fond du parking arrière, qui sont souvent inoccupées. Cet espace pourrait donc être réaménagé pour créer une zone extérieure dédiée à l'amélioration du cadre de vie des étudiants. En revanche, les zones engazonnées de la résidence, en raison de leur fort dénivelé, ne sont pas adaptées à l'aménagement d'un espace convivial.

Le projet comporterait notamment l'installation de tables dont tables avec pergola, tables de jeu, banquettes, chaises, jardinières. L'emplacement proposé est facilement accessible depuis la salle d'activités et suffisamment éloigné du bâtiment principal pour limiter les nuisances liées à des regroupements.

Montant prévisionnel : 55 427,20 €. Les aléas doivent être pris en compte en raison de l'importance et de la nature du projet : il est proposé d'en évaluer le montant à 10 % du montant prévisionnel soit 5 427,72 € ; le Crous veillera à respecter le budget initial dans la mesure du possible. Le montant global est donc égal à 60 969,92 €.

Lieux de l'action : Résidence du Rouvray – Saint Etienne du Rouvray

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 60 969,92 €

Porteur de projet : CROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Le projet CVEC : implantation d'un espace de convivialité extérieur à la résidence du Rouvray est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-44 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-45 du 16/12/2024

PROJET CVEC : BUDGET ANIMATION 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le projet est de favoriser l'accès de tous les étudiants à la culture, aux pratiques sportives et de loisirs ainsi qu'aux pratiques artistiques amateurs fait partie intégrante de la mission sociale des Crous.

Le Crous Normandie propose aux étudiants, sur l'ensemble des campus universitaires, un programme d'animation ouverts aux étudiants de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur du territoire.

Lieux des actions : Campus de Caen – Campus de Rouen - le Havre - Alençon - Cherbourg et Evreux

Financement : le montant global du projet s'élève à 81 500 € se décomposant comme suit (budget prévisionnel détaillé en annexe) :

- Indemnités des volontaires en service civique (missions de 8 mois) : 15 000 €
- Communication régionale sur l'animation des campus : 10 000 €
- Dispositif de financement des projets étudiants Culture Actions : 10 000 €
- Autres actions régionales (concours de création étudiante, partenariats, ...) : 46 500 €

DÉLIBÈRE :

Le projet CVEC : budget animation 2025 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-45 et affichée.



Fait à Caen, le 16 décembre 2024

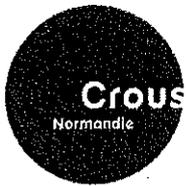
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-46 du 16/12/2024

PROJET CVEC : ATELIERS MOBILES DE CUISINE SUR LE SITE D'ALENÇON

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'ateliers mobiles de cuisine bimensuels pouvant se décliner dans les structures des différents établissements d'enseignement du territoire d'Alençon. Il s'agit d'un projet partenarial réunissant le CROUS, la Communauté Urbaine d'Alençon, des associations contre la précarité (Bal'Orne, le Secours Populaire, les Restos du Cœur...) et les établissements d'enseignement du territoire.

Ce projet suppose l'acquisition d'un matériel mobile de qualité, tant pour des questions de sécurité, que de facilités d'usage et d'entretien.

Ces ateliers auraient plusieurs objectifs :

1. Valoriser les compétences des étudiants, notamment le multiculturalisme culinaire
2. Organiser des temps de partage et rompre l'isolement de certains étudiants
3. Lutter contre la précarité alimentaire
4. Contribuer à l'acquisition de l'autonomie dans la préparation des repas
5. Appréhender l'intérêt de l'équilibre alimentaire pour sa santé et son plaisir.
6. Acquérir des notions de budget personnel

Lieux de l'action : Campus de Damigny – Ville d'Alençon

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 29 856 €

Porteur de projet : CROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Le projet CVEC : ateliers mobiles de cuisine sur le site d'Alençon est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00



Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-46 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le 02/01/2025



Délibération n°2024-47 du 16/12/2024

MISE À JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur une mise à jour des concessions de logement.

Concession pour nécessité absolue de service : 1 attribution de concession

Le détail est présenté en annexe.

DÉLIBÈRE :

La mise à jour des concessions de logement est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2024-47 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Publié le 02/01/2025

